

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 44.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

14 décembre 2024

Date d'affichage

14 décembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 11

Votants 15

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 19 décembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Adjoints au Maire.

Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Alain GOLETTO (pouvoir à Mme DUFLOS), Lionel LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE), Georgette BRAZIER (pouvoir à Mme BUCHET), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).

Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS, Joseph MELE.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. PREVOST

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE informe les membres du Conseil que conformément au Code Général de la Fonction Publique, la Commune de Vémars va procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanents pour assurer la surveillance des traversées de la voie publique, à proximité des établissements scolaires, présentant des risques liés au trafic, à la vitesse, à la dangerosité et nécessitant une présence humaine.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur la création de cet emploi au 1^{er} janvier 2025 et de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'effectif du personnel communal,

Considérant que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

OBJET :

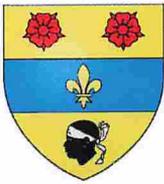
**Création d'un
emploi non
permanent
saisonnier pour le
point école.**

Transmise le

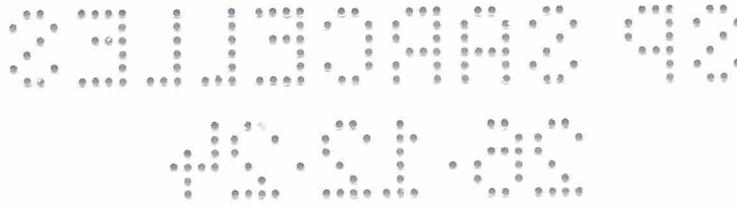
21 DEC. 2024

Affichée le

20 DEC. 2024



VILLE DE VEMARS



Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer la surveillance des traversées de la voie publique, à proximité des établissements scolaires, présentant des risques liés au trafic, à la vitesse, à la dangerosité et nécessitant une présence humaine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour assurer la surveillance des traversées de la voie publique, à proximité des établissements scolaires, présentant des risques liés au trafic, à la vitesse, à la dangerosité et nécessitant une présence humaine, suite à un besoin saisonnier durant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 366 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et complété de l'indemnité de congés payés.
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didje

